

Appel à Projet CPER IAE 2019

Priorité : L'EMPLOI ET LA JEUNESSE, PRIORITES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE REGIONAL

Axe : Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles et renforcement de l'égalité professionnelle

Mesure : Insertion par l'activité économique

Le montant alloué à l'Appel à Projet 2019 s'élève à 72 000 €.

I. Contexte :

Les outils d'insertion, et plus spécifiquement l'IAE, participent au développement économique des territoires. Ces structures, à vocation d'insertion des publics éloignés de l'emploi, sont des acteurs économiques qui produisent biens et services. Elles constituent par là même des maillons parfois essentiels de filières économiques et les liens doivent être développés avec les autres acteurs économiques de notre région.

II. Les enjeux :

Pour la Direccte, dans le cadre de la ligne CPER IAE 2019, l'enjeu sur l'Insertion par l'Activité Economique consiste à:

- Soutenir le rapprochement des structures IAE avec les entreprises de leur territoire par le développement de « passerelles » pour l'emploi au bénéfice des salariés en fin de parcours d'insertion ;
- Soutenir des expérimentations portant sur un accompagnement à l'emploi favorisant les liens avec les entreprises (PMSMP, CDD, Intérim,...), notamment les expérimentations actuelles (SEVE, les rallyes,...)

III. Les objectifs

Le développement des projets « passerelles » issus des territoires :

- Favoriser les placements en emplois durables,
- Recenser avec les entreprises les métiers en tension
- Accompagner, avec les SIAE, les salariés en insertion vers ces emplois
- Construire des parcours de qualité vers ces emplois durables
-

Les opérations n'ont pas vocation :

- à prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes
- à se substituer aux offres de service développées par les membres du SPE en particulier aux appels à projet du PIC ;
- à servir au financement d'études.

IV. Publics visés

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier à des personnes en recherche d'emploi en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable.

V. Durée de l'action

La période de réalisation des actions ne pourra excéder le 30 juin 2020.

L'opération doit obligatoirement démarrer en 2019.

VI. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement

La demande devra être formulée à l'aide du :

- Du dossier de demande type de subvention joint,
- De l'annexe technique jointe: « fiche d'instruction ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Les réponses à l'appel à projet devront être adressées **le vendredi 28 juin 2019 au plus tard** selon 2 modalités :

En version papier signée et cachetée à la DIRECCTE PACA- Pôle Entreprises, Emploi et Economie - Service Salariés et Demandeurs d'emploi– Appel à projet Fonds des Initiatives territoriales- Bureau 319 - CS 10009 - 23/25 Rue Borde - 13285 Marseille Cedex 08, et ce en **1** exemplaire du dossier de demande de subvention et 1 exemplaire de l'annexe technique « Fiche d'instruction » paraphé et signé par l'opérateur, et accompagnés des pièces administratives.

En version numérique et en fonction de la zone sur laquelle l'opérateur souhaite intervenir, aux référents des unités départementales de la DIRECCTE :

Département des Alpes de Haute Provence : helene.beaucardet@direccte.gouv.fr

Département des Hautes Alpes : nora.touati@direccte.gouv.fr

Département des Alpes Maritimes : gerard.fusari@direccte.gouv.fr

Département des Bouches du Rhône : dominique.guyot@direccte.gouv.fr

Département du Var : dominique.bouisset@direccte.gouv.fr

Département du Vaucluse : zara.nguyen-minh@direccte.gouv.fr

Le financement se fera sur la base d'une convention. (Avance en 2019 et le Solde en 2020)

VII. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel

Critères de sélection :

- La méthodologie de déploiement du projet
- Les modalités de mobilisation des entreprises
- La mobilisation d'un partenariat fort avec les acteurs du SPE.

Mode de sélection :

- Réception des dossiers complets par la DIRECCTE
- Instruction des dossiers par les services de la DIRECCTE
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventionnement des structures

Calendrier prévisionnel :

28/06/2019	Date butoir du dépôt des dossiers
Semaine 27	Comité de sélection
A partir de la semaine 28	Notification et conventionnement des opérateurs après passage en CPI